

COMMUNE DE SOUDAN
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2026

Extrait du Procès-verbal des Délibérations
L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h30

1. Introduction de la réunion par M. Jean-Claude DESGUES, Maire sortant

M. Jean-Claude DESGUES procède à l'appel des conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2026 (**Liste UNIS POUR SOUDAN**), dans l'ordre de la Liste :

- Hubert POTIER
- Morgane JAHIER
- Stéphane ANDRÉ
- Nathalie PIGRÉE
- David CHANTEREAU
- Tatiana GUILLEMOT
- Steeven JEAN-BAPTISTE
- Élodie COLIN
- Olivier LERAY
- Laëtitia PIGRÉE
- Axel BRANGEON
- Charlotte PASQUIER
- Romain DUDOUET
- Léa CHAUVEL
- Julien GARNIER
- Marie-Paule BOURDEAU
- Frank DELAUNAY
- Élise RIGAUD
- Didier BOUSSARD

2. Désignation du secrétaire de séance

M. Romain DUDOUET es désigné secrétaire de séance.

2. Election du Maire

a. Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidence de la séance doit être assurée par le membre le plus âgé de l'assemblée : **Mme Marie-Paule BOURDEAU**.

Mme Marie-Paule BOURDEAU vérifie le quorum. Conformément au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, je constate que la condition du quorum est remplie.

3. APPROBATION DU DERNIER PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 03 2026

Avant de procéder à l'élection, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui s'est tenue avant les élections municipales (Compte-rendu du 05 03 2026). Ce compte-rendu a été joint à la convocation du présent conseil municipal. Approbation à l'unanimité.

4. Election du Maire

Mme Marie-Paule BOURDEAU rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

5. Constitution du bureau de vote

Léa CHAUVEL et Didier BOUSSARD sont désignés assesseurs.

6. Déroulement du scrutin :

Mme Marie-Paule BOURDEAU demande si quelqu'un se porte candidat à la fonction de Maire. Si oui, le ou les candidats sont invités à déposer les bulletins de vote imprimés. M. Hubert POTIER se porte candidat.

Mme Marie-Paule BOURDEAU procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal dans l'ordre de la liste pour aller voter, puis à déposer son vote dans l'urne.

7. DEPOUILLEMENT ET PROCLAMATION

Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.

- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombres de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Résultats : M. Hubert POTIER : 19 voix.

M. Hubert POTIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Maire de SOUDAN.

Le Maire est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. le Maire dit un mot de remerciement à l'issue de l'élection et souhaite pleine réussite à la nouvelle équipe municipale pour ce mandat.

8. Délibération instituant le nombre d'adjoints

Il est rappelé que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous la surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

En application des articles L 2122.1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints, décidé par le conseil municipal, ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (articles [L. 2122-10](#) et [L. 2122-2](#) du CGCT). La commune peut disposer au maximum de 5 adjoints.

POPULATION MUNICIPALE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	NOMBRE MAXIMAL D'ADJOINTS AU MAIRIE
Moins de 100 habitants	7	2
Entre 100 à 499 habitants	11	3
Entre 500 et 1 499	15	4
Entre 1 500 et 2 499	19	5
Entre 2 500 et 3 499	23	6
Entre 3 500 et 4 999	27	8
Entre 5 000 et 9 999	29	8
Entre 10 000 et 19 999 habitants	33	9
Entre 20 000 et 29 999 habitants	35	10
Entre 30 000 et 39 999 habitants	39	11
Entre 40 000 et 49 999 habitants	43	12
Entre 50 000 et 59 999 habitants	45	13

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la création de (5) cinq postes d'adjoints.

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux de la commune de Soudan est de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer cinq (5) postes d'adjoints au Maire.**

9. Election des Adjoints

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019). L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est laissé quelques minutes pour le dépôt des listes.

Hubert POTIER dépose 1 liste.

M. le Maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal dans l'ordre de la liste pour aller voter, puis à déposer son vote dans l'urne.

DEPOUILLEMENT ET PROCLAMATION

- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombres de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Résultats : liste proposée par Hubert POTIER : 19 voix.

Sont nommés aux fonctions d'adjoints :

- **Morgane JAHIER**
- **Stéphan ANDRÉ**
- **Nathalie PIGRÉE**
- **David CHANTEREAU**
- **Tatiana GUILLEMOT**

10.LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

L'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

11.INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal :

- d'un rassemblement de motos à la Thébaudais ce samedi 21/03
- des portes ouvertes à l'école publique Jacques Brel et à l'école privée Ste Anne le vendredi 27/03 de 16h30 à 19h00. Pour l'occasion, le bâtiment regroupant le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sera ouvert aux familles.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hubert POTIER, Maire, lève la séance à 21h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.